



L'atelier du vélo électrique sarl pv loire  
ZAC LES EPALITS  
42610 ST ROMAIN LE PUY  
France  
David FENDRICH  
latelierduveloelectrique@gmail.com  
04 77 76 62 45

## Facture

F20220112-000740  
ST ROMAIN LE PUY, le 12/01/2022  
(Commande '#315')

Danielle BRUNEAU  
26 Rue des Biecces  
42270 St priest en jarez  
France

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
<b>GITANE VTC</b> VTC GITANE e-CITY 26" M MOTEUR SHIMANO Batterie 504 Wh Trans Deore 8 V Chargeur	1 957,50 €	1	1 957,50 €
<b>Préparation vélo FORFAIT MO MECA</b> Préparation Mécanique Vélo contrôle des serrages contrôle / réglage des roulements contrôle / réglage dérailleur essai	50,00 €	1	50,00 €
<b>Préparation vélo FORFAIT MO MECA</b> Remise -100,00%			-50,00 €
<b>PACK IDENTIFICATION</b> ETIQUETTE D'IDENTIFICATION PARAVOL PACK STICKER	24,92 €	1	24,92 €
<b>PACK IDENTIFICATION</b> Remise -100,00%			-24,92 €
<b>ECO-PARTICIPATION DECHET</b> ECO-PARTICIPATION DECHETS ISSUS DES EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET BATTERIE	8,40 €	1	8,40 €
<b>ECO-PARTICIPATION DECHET</b> Remise -100,00%			-8,40 €

	<b>Total HT</b>
Total avant Solde	1 957,50 €
Solde 2 149,00 € TTC	1 790,83 €

**Modalités et conditions de règlement :**

Par prélèvement ou par virement bancaire

Code B.I.C : CMCIFR2A

Code I.B.A.N :FR76 1027 8072 5100 0204 2670 172

Consultez cette facture en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/FJFQ7KD5RTKC3UH5>

La présente facture sera payable au plus tard le : 27/01/2022

Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : néant.

**Factures de cette commande :**

31/12/2021	F20211231-000736	200,00 €	Payée
12/01/2022	F20220112-000740	2 149,00 €	Cette facture
Total		2 349,00 €	

Total HT	1 790,83 €
TVA 20,00%	358,17 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 149,00 €</b>

## Conditions Générales de Vente :

Entre la Société SARL PV Loire, Zac Les Epalits, 42610 St Romain le Puy, au Capital Social de 40 000€, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Etienne, sous le RCS 518 935 846 00015, Représenté par Mr Jean-Claude FENDRICH, en qualité de responsable légal

Ci-après le « Vendeur » ou la « Société »

D'un part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société,

Ci-après, « L'acheteur » ou « Le Client »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le Vendeur est revendeurs de vélos électriques, ainsi que tous accessoires liés aux vélos et de services après-vente, réparation et location longue durée de vélos électriques accessibles aux particuliers et aux professionnels (Hors professionnels livreurs)

### Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de Produits ou Services proposés par le Vendeur.

### Article 2 : Dispositions Générales

Nos offres de produits et prix sont valables, dans la limite des stocks disponibles et seulement pour la France métropolitaine. Pour les produits non stockés dans notre atelier, nos offres ne sont valables que sous réserve de la disponibilité chez nos fournisseurs. Pour les produits qui ne sont pas immédiatement disponibles (rupture de stocks dans nos entrepôts ou ceux de nos fournisseurs), un délai estimatif de disponibilité vous sera communiqué dans les plus brefs délais par téléphone ou mail. Si toutefois le(s) produit(s) momentanément indisponible(s) devai(ent) s'avérer définitivement indisponible(s), vous en serez avertis immédiatement par téléphone et il pourra vous être proposé un produit équivalent. Vous serez toujours libre d'accepter ou de refuser ce produit équivalent.

En cas d'indisponibilité d'un article pour une période supérieure à 1 mois et demi, le client pourra alors demander un avoir ou le remboursement intégral et l'annulation de la commande. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement de la commande.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

### Article 3 : Garantie des produits

Les articles fournis par la Société PV Loire sont neufs et garantis contre tout défaut au moment de leur délivrance. Les garanties de chaque produit sont celles fournies par leur fabricant. Ces garanties diffèrent selon les produits et les fabricants.

### Article 4 : Prix

Les prix figurant sur le site L'Atelier du vélo électrique sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC).

Les prix sont susceptibles de variation en cours d'année, étant entendu que les produits seront facturés et payés aux prix en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

Pour régler votre commande, produits ou prestations vous disposez de l'ensemble des modes de paiement proposés :

- Carte bancaire,

- Espèces

- Chèque.

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Le paiement est exigible immédiatement à la commande, y compris pour les produits en précommande.

### Article 5 : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L221-5 du Code de la consommation, l'Acheteur dispose du droit de se rétracter sans donner de motif, dans un délai de 14 (quatorze) jours ou vous prenez physiquement possession du bien.

Pour vous rétracter, vous devez donc envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours suivant votre achat. Pour ce faire, indiquez sur votre lettre les informations relatives à la commande et à la facture d'achat à l'adresse de la société. Vous avez 14 jours pour nous retourner l'article à la suite de votre réclamation, celui-ci doit nous être retourné dans un état nous permettant de le revendre. Si cela n'est pas le cas, nous pouvons appliquer une décote sur le produit.

Si nous réceptionnons votre lettre après les 14 jours de délai, votre demande sera automatiquement refusée.

### Article 6 : Garantie Constructeur

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que la preuve d'une altération ou d'un défaut du produit causé par une négligence, une détérioration ou une utilisation inappropriée rendrait inefficace la garantie du fabricant.

Ne sont pas couverts par la garantie constructeur :

- Les dommages résultant d'emplois non conformes aux prescriptions du constructeur, manque d'entretien, négligences et plus globalement des conditions de fonctionnement non-respect des conditions d'entretien portées sur le « carnet d'entretien » délivré avec chaque vélo.

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. Le remplacement des accessoires n'entravant pas le bon fonctionnement du matériel.

- Le remplacement des pièces d'usure diverses (ex : pneumatiques, freins,...).

- Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, les chutes, la foudre, l'incendie, le dégât des eaux, la tempête ou le vandalisme.

### Article 7 : Batteries

Toute batterie déposée à l'atelier et pour laquelle une suspicion de dysfonctionnement est émise (forte chute d'autonomie, pas de prise de charge etc...) sera testée à l'atelier afin de déterminer si l'un des éléments de la batterie est défectueux mais également si le défaut constaté est la résultante d'un problème matériel ou d'un problème lié à une mauvaise utilisation (non-respect des préconisations fabricant, se reporter au manuel fabricant et au carnet d'entretien). La déperdition de l'autonomie dans le temps peut également être calculée afin de considérer, selon les courbes normales de vieillissement, si la perte de capacité au fil de son utilisation est normale ou anormale (vieillessement accéléré). Elle sera retournée au constructeur si besoin. Ces tests spécialisés sont l'unique mode d'appréciation de l'état des batteries reconnu comme fiable par l'ensemble des fabricants. Les conclusions de ces tests ainsi que la décision de prise en charge ou non sous garantie par le fabricant s'imposent au client. Le magasin n'a aucune possibilité d'infléchir une décision de non prise en charge par un fabricant et ne saurait en être tenu pour responsable. En cas de litige, le propriétaire du matériel prendra directement contact avec le fabricant en question.

### Article 8 : Stockage Vélo et Conseils

- Lorsque votre vélo n'est pas utilisé, la batterie doit être chargée à 30%. Une batterie qui ne sert pas se détériore.

- L'inutilisation prolongée peut annuler la garantie constructeur dû au risque d'endormissement fatal.

- Nous vous conseillons vivement d'effectuer un contrôle de niveau de charge en cas d'inactivité prolongée.

- N'utilisez que le chargeur qui vous a été fourni lors de l'achat de votre vélo.

- Si la batterie est complètement déchargée, effectuez une charge immédiatement.

- Stockez votre batterie impérativement à une température comprise entre 5 et 25°. La température idéale de stockage étant 20°.

- Retirez systématiquement votre batterie lorsque vous transportez votre vélo sur ou derrière votre véhicule.

Ces exclusions ne pourront en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale.

### Article 9 : Garanties légales des vices cachés – Garantie légale de conformité

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Sont applicables en particulier les textes suivants :

1641 C.C. : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

1648 C.C. : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

L.211-4 C.Conso : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

L.211-5 C. Conso : Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1 Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2 Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

L.211-6 C. Conso : Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

L.211-7 C. Conso : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

L.211-8 C. Conso : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

L.211-9 C. Conso : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

L.211-10 C. Conso : Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte : 1 Si la solution

demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ; 2 Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

L.211-11 C. Conso : L'application des dispositions des articles L. 211-9 et L. 211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

L.211-12 C. Conso : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

### Articles 10 : Responsabilités

PV Loire ne peut être tenu pour responsable des dommages de toutes natures, tant matériels qu'immatériels ou corporels qui pourraient résulter de :

• La mauvaise utilisation des produits ;

• Le non-respect des instructions indiquées dans les notices d'utilisation ;

• Toute erreur de manipulation ;

• Toute utilisation anormale ou non conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné ;

• Toute cause d'origine extérieure.

Sont considérés comme cas fortuits ou de force majeure exonérateurs de responsabilité tous faits ou circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties.

### Article 11 : Données personnelles

Conformément à la loi française "Informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant et vous pouvez exercer ce droit de la manière suivante :

• En envoyant un mail à l'adresse suivante : [pvloire@gmail.com](mailto:pvloire@gmail.com)

En fonction de vos choix émis lors de la création de votre compte, vous serez susceptible de recevoir des offres de notre société ou de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez plus, vous pouvez à tout moment nous en faire la demande via votre espace client ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessus.

Nous vous informons que ce traitement automatisé d'informations, notamment la gestion des adresses courriel des utilisateurs, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.